

7-3 Handicap

En matière de scolarisation, les besoins spécifiques des jeunes handicapés doivent être pris en charge avec de nouvelles pratiques en développant l'inclusion proactive et individualisée. Les moyens doivent être donnés aux équipes afin de les former avec l'aide des professionnels spécialisés (médicaux ou pédagogiques).

En matière d'emploi, les personnes reconnues handicapées accèdent insuffisamment au monde du travail, et il s'agit le plus souvent d'emplois à temps partiel. De plus, le taux de chômage des personnes handicapées est largement supérieur aux moyennes nationales et européennes.

La promotion du rôle des familles et **des associations** dans la réadaptation et l'intégration sociales des enfants et des adultes handicapés dans leurs communautés locales et la société dans son ensemble, doit être un axe important.

Qu'il s'agisse de compensation de la perte d'autonomie ou de mise en oeuvre des objectifs d'accessibilité dans les lieux publics, la qualité du partenariat entre l'Etat et les collectivités locales est aujourd'hui une condition essentielle de l'engagement des acteurs en faveur de la mise en oeuvre des objectifs de la loi de février 2005.

La promotion de la prise en compte de la parole et de la place des personnes handicapées, sera favorisée en valorisant leur apport spécifique à l'émergence d'une société plus humaine qui échappe à la compétition. Leur vision propre est prise en compte et participe aux décisions relatives au bien commun.

Motif.

Le regard sur la personne ayant un handicap est, trop souvent réducteur, vu du point de vue de la personne valide, en réalité le handicap permet à la personne ayant un handicap d'avoir souvent une pertinence spécifique qui échappe aux professionnels de santé ou des administrations, aussi bien formés soit